

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal, tenue le lundi 23 avril 2018, à 19 h 30 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Claude Tremblay, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance :

Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents : 0

1. Mot de bienvenue

Le maire procède à l'ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.1. Sujets à l'ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2017
4. Demande de dérogation mineure - Éric Bouchard, 856, rang 8
5. Période de questions
6. Levée de la séance

2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Derek O'Hearn

18-79

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2017

ATTENDU QUE les états financiers au 31 décembre 2017 de la municipalité de Saint-Nazaire ont été audités par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L.\s.r.l.;

ATTENDU QUE les rapports de l'auditeur indépendant émis par la firme Deloitte concernent les états financiers et le taux global de taxation au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Johanne Lavoie

18-80

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil municipal de Saint-Nazaire approuvent les états financiers audités au 31 décembre 2017 tel que présentés et reçus.

Acceptée

4. Demande de dérogation mineure - Éric Bouchard, 856, rang 8

ATTENDU QUE monsieur Bouchard a déposé une demande de dérogation mineure pour le 856, rang 8;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un certificat de localisation préparé par Pierre-Luc Pilote, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE la demande porte sur le lot 5 682 763;

ATTENDU QUE la demande vise à maintenir des bâtiments accessoires avec les éléments suivants :

- Que la superficie de terrain occupée par les bâtiments accessoires soit d'au plus 262 mètres carrés;
- Que la superficie et la hauteur du garage soient supérieures à celle de la résidence;
- Que la superficie de l'abri à bois soit d'au plus 37 mètres carrés.

ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit :

- À l'article 12.6 : que la superficie occupée par des bâtiments accessoires ne soit pas supérieure à 150 mètres carrés.
- À l'article 12.9 : que la superficie d'un bâtiment accessoire ne dépasse pas celle de la résidence.
- À l'article 12.10 : que la hauteur d'un bâtiment accessoire ne doit pas être plus élevée que celle de la résidence.
- À l'article 12.11.4 : qu'un abri à bois doit avoir une superficie maximale à 25 mètres carrés.

ATTENDU QUE le permis 2009-103 été émis pour la construction du garage;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire agit de bonne foi;

ATTENDU QUE la portion de l'ancien bâtiment de ferme sera démolie et que la remorque sera retirée;

ATTENDU QUE l'article visé peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon l'article 3.1 du règlement numéro 333-15;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Claude Tremblay

18-81

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à maintenir des bâtiments accessoires avec les éléments suivants :

- Que la superficie de terrain occupée par les bâtiments accessoires soit d'au plus 262 mètres carrés;

- Que la superficie et la hauteur du garage soient supérieures à celle de la résidence;
- Que la superficie de l'abri à bois soit d'au plus 37 mètres carrés.

Et avec les conditions suivantes :

- Démolition de la partie de l'ancien bâtiment de ferme ;
- Enlever la remorque de la propriété.

Acceptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question de l'assemblée.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

18-82

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 19 h 41.

Adoptée

Saint-Nazaire, le 23 avril 2018

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA
Directeur général

Jules Bouchard,
Maire